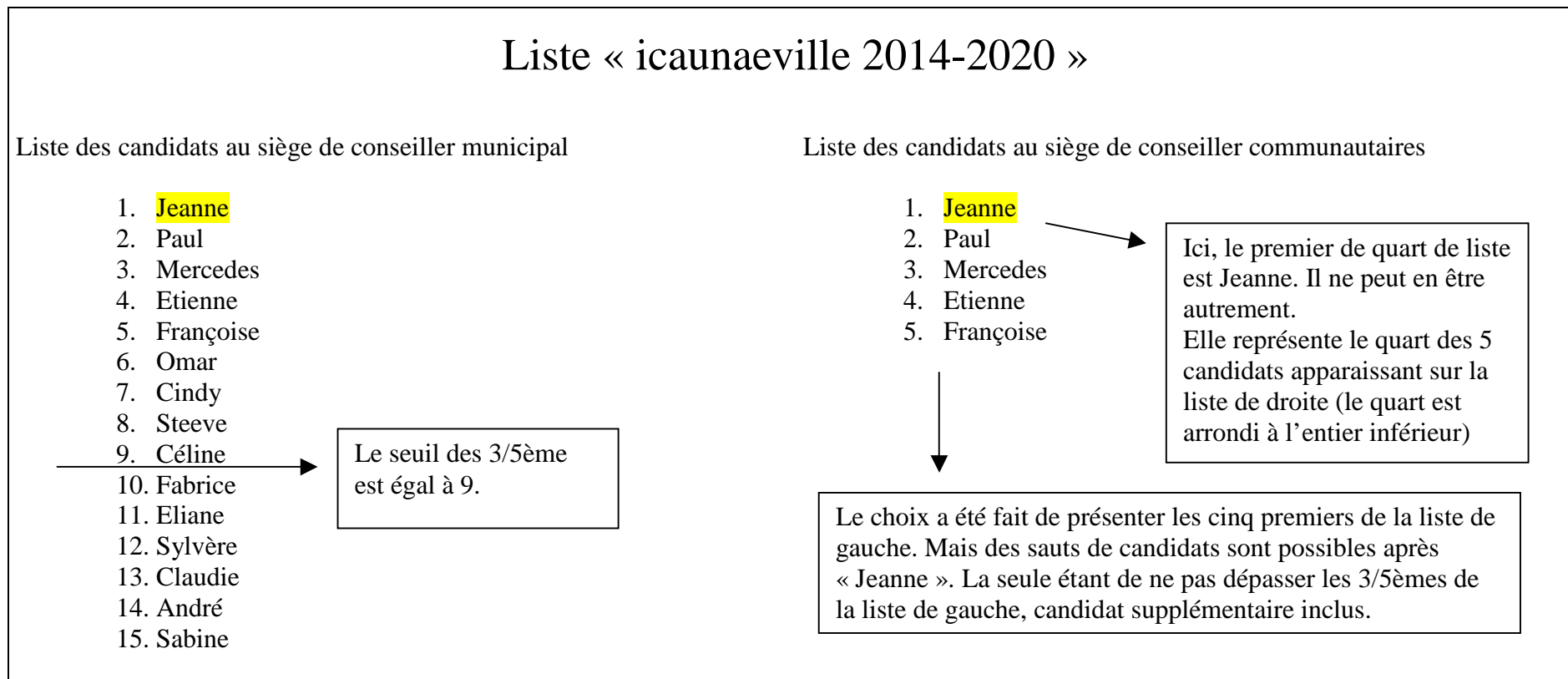


Exemple n°1 :

Les électeurs/électrices d'Icaunaeville (1400 habitants) doivent élire 15 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires (1 candidat supplémentaire au mandat de conseiller communautaire doivent apparaître sur la liste et le bulletin de vote).

Dans ce cas, le 1^{er} quart de liste correspond à une personne qui sera à la fois tête de liste pour les municipales ainsi que pour les communautaires.



Référence : [Article L 273-9 du code électoral](#)

« Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal » ;

Exemple n°2 :

Les électeurs/électrices d'Icaunaeville (1400 habitants) doivent élire 15 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire (1 candidat supplémentaire au mandat de conseiller communautaire doit apparaître sur la liste et le bulletin de vote).

Dans ce cas, le 1^{er} quart de liste correspond à une personne qui sera à la fois tête de liste pour les municipales ainsi que pour les communautaires.

Liste « icaunaeville 2014-2020 »

Liste des candidats au siège de conseiller municipal

1. **Jeanne**
2. Paul
3. Mercedes
4. Etienne
5. Françoise
6. Omar
7. Cindy
8. Steeve
9. Céline
10. Fabrice
11. Eliane
12. Sylvère
13. Claudie
14. André
15. Sabine

Le seuil des 3/5ème est égal à 9.

Liste des candidats au siège de conseiller communautaires

1. **Jeanne**
2. Paul

Ici, le premier de quart de liste est Jeanne. Il ne peut en être autrement.
Elle représente le quart des 2 candidats apparaissant sur la liste de droite (Lorsque le quart est inférieur à 1, ce nombre est arrondi à 1)

Le choix a été fait de présenter les deux premiers de la liste de gauche. Mais des sauts de candidats sont possibles après « Jeanne ». La seule limite étant de ne pas dépasser les 3/5èmes de la liste de gauche, candidat supplémentaire inclus.

Référence : [Article L 273-9 du code électoral](#)

« Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal » ;

Exemple n°3 :

Les électeurs/électrices d'Icaunaeville (10000 habitants) doivent élire 33 conseillers municipaux et 10 conseiller communautaire (2 candidat supplémentaire au mandat de conseiller communautaire doivent apparaître sur la liste et le bulletin de vote).

Dans ce cas, le 1^{er} quart de liste correspond à une personne qui sera à la fois tête de liste pour les municipales ainsi que pour les communautaires.

Liste « icaunaeville 2014-2020 »

Liste des candidats au siège de conseiller municipal

1. Jeanne
2. Paul
3. Mercedes
4. Etienne
5. Françoise
6. Omar
7. Cindy
8. Steeve
9. Céline
10. Pédro
11. Eliane
12. Sylvère
13. Claudie
14. André
15. Sabine
16. Mohamed
17. Sabine
18. Jean-Yves
19. Alexandrine
20. Younes
21. Andrée
22. Fabrice
23. Jane
24. Raymond
25. Tiphaine
26. Romain
27. Elise
28. Marie-Laure
29. Gunther
30. Pierrette
31. René
32. Clémence
33. Jean-François

Le seuil des 3/5ème est égal à 19.

Liste des candidats au siège de conseiller communaires

1. Jeanne
2. Paul
3. Mercedes
4. Etienne
5. Françoise
6. Omar
7. Cindy
8. Steeve
9. Céline
10. Pédro
11. Eliane
12. Sylvère

Ici, le premier de quart de liste est Jeanne + Paul + Mercedes (dans cet ordre). Il ne peut en être autrement. ils représentent le quart des 12 candidats apparaissant sur la liste de droite (le quart ici = 3)

Le choix a été fait de présenter les 12 premiers de la liste de gauche. Mais des sauts de candidats sont possibles après « Suzanne ». La seule limite étant de ne pas dépasser les 3/5èmes de la liste de gauche, candidat supplémentaire inclus.

Référence : [Article L 273-9 du code électoral](#)

« Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal » ;